

REGLEMENT INTERIEUR PREVUS PAR LES STATUTS DE L'ASSOCIATION ANIMATION EMPLOI 14

PREAMBULE

L'association Animation Emploi Calvados propose des actions d'accompagnement en direction de ses membres actifs, dans le but de contribuer au développement de la vie associative. Son action est à but non lucratif. Elle n'est pas prestataire de service vis-à-vis de ses adhérents. Elle ne se substitue en aucun cas à un cabinet juridique-conseil, ni à un cabinet d'expertise comptable. Elle n'a ni les compétences, ni la qualification, ni les moyens d'exercer ces métiers réglementés.

Ces actions s'adressent aux petites et moyennes associations qui n'ont pas à leur disposition des salariés spécialisés ou suffisamment de moyens financiers pour se faire accompagner dans leur gestion quotidienne.

TITRE 1 OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est destiné à préciser et à garantir le fonctionnement de l'association conformément à son objet dans un souci :

- d'éthique associative,
- de formation et de développement des compétences et d'autonomie des dirigeants des associations adhérentes,
- de non concurrence avec le secteur marchand.

TITRE 2 ADHESION DES MEMBRES ACTIFS

L'adhésion à l'association Animation Emploi Calvados exige l'acceptation de ses statuts et de son règlement intérieur, ainsi que l'acquiescement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

L'adhésion est annuelle. Aucune démission en cours d'année ne donne lieu au remboursement de la cotisation. La démission doit être formulée par écrit et adressée au Président de l'association.

L'adhésion est soumise à l'accord du Conseil d'Administration. Elle est un acte volontaire signifiant le soutien et le partage de la finalité associative. La qualité d'adhérent ne donne droit à aucune contrepartie de prestation ou de service.

TITRE 3 ACTIVITES RESERVEES AUX MEMBRES ACTIFS

Les adhérents peuvent bénéficier de certains services sous condition de conformité avec les critères définis dans le préambule. Le Conseil d'Administration peut refuser aux adhérents l'accès à certains services si celui-ci met en question les principes énoncés ci-dessus. De même, le Conseil d'Administration peut mettre fin à cet accès sans préavis si l'adhérent ne respecte pas les conditions d'organisation de ces activités.

Pour solliciter un accompagnement, quelle que soit sa nature, l'association adhérente doit prendre un rendez-vous avec la directrice; celle-ci évalue les besoins de l'association et l'accompagnement nécessaire pour répondre à ses besoins. En cas de refus de l'accompagnement, l'adhérent peut soumettre un recours au Conseil d'Administration.

Lors des différents accompagnements, les techniciens d'AE 14 peuvent donner des informations et répondre aux questions des adhérents sur la base de la législation et de la réglementation en vigueur. Ces réponses n'ont en aucun cas un caractère normatif ou réglementaire ; la vérification de leur conformité reste à la charge de l'adhérent.

L'adhérent doit être à jour de sa cotisation annuelle et doit participer aux frais de cet accompagnement selon le montant fixé par l'assemblée générale.

L'association adhérente s'engage, lors de chaque changement de ses instances dirigeantes, à en informer par écrit AE14, et à faciliter la transmission aux nouveaux dirigeants associatifs toute information utile à la continuité de l'accompagnement.

AE 14 peut refuser d'apporter son concours dès lors qu'il lui apparaîtrait que l'association adhérente ne se conforme pas à la législation en vigueur malgré plusieurs rappels, sans toutefois pouvoir certifier la conformité de toutes les pratiques.

Tout problème, réclamation ou critique concernant l'accompagnement doit être adressé au Conseil d'Administration par le biais de la directrice de l'association.

TITRE 4 COMPLEMENTS OU MODIFICATIONS AU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration est juge des dispositions à prendre lorsque se présentent des cas non prévus au présent règlement intérieur : ces dispositions doivent être avalisées par l'Assemblée générale ordinaire la plus proche.

Les conditions de l'organisation des activités réservées aux adhérents sont fixées par le Conseil d'Administration.

Toute modification du règlement intérieur ne présentant pas de caractère d'urgence doit être portée à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale du 2 Avril 2008

Président

Secrétaire